

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 27 juin à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER, dûment convoqué le 23/06/2022, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BENETTI, maire.

*Présents* : Mmes BRET Arlette - COUDRAY Anne - COMBET Nadine - GIGLIANO Natacha - REVY NUYTTENS Jennifer - TONDA-ROCH Marie-Pierre - Ms FOURNIER Vincent - PORRAZ Jean-François – Arrivée de M. VERLUCCO François à 19 h 37.

*Absents excusés* : PLASSIARD Delphine (procuration à Porraz J-F) HENRIQUET Florent (procuration à Fournier V) - EXCOFFIER Roland (procuration à Benetti J-L) - COTTET Gaëtan (procuration à Benetti J-L) - FARICELLI Andrea -

*Secrétaire de séance* : Mme BRET Arlette

---

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

\*\*\*\*\*

### MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES :

Vu l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit par publication sur papier
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

A l'heure actuelle, aucune directive claire n'est donnée par les services de l'Etat malgré nos sollicitations ce qui rend la prise de décision difficile.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale en attente d'informations complémentaires.

Le maire propose au conseil municipal de ne pas changer la modalité de publicité des actes réglementaires à savoir : Publicité par affichage (panneau devant la mairie)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **CRÉATION D'UN EMPLOI D'ATTACHÉ TERRITORIAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie a déposé un dossier auprès du centre de gestion de la fonction publique au vue de la promotion interne.

La promotion interne permet l'accès à un cadre d'emplois supérieur par l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude. Cette liste d'aptitude est établie :

- soit après la réussite d'un examen professionnel,
- soit après appréciation de la valeur professionnelle.

Le centre de gestion a analysé plus de 20 dossiers suivant certains critères : carrière de l'agent, ancienneté, valeur professionnelle, implication, .....

Lors de sa séance du 20 mai 2022, 8 dossiers ont été retenus dont celui de notre secrétaire de mairie.

La commune ne disposant pas d'emploi vacant correspondant au grade d'attaché au tableau des effectifs, il convient de le créer par délibération.

Une fois toutes ses formalités accomplies, le conseil municipal délibérera pour supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

*Monsieur Verlucco demande si ce changement de catégorie d'emploi aura une influence sur le salaire. Monsieur le maire explique que le passage à un cadre supérieur entraine une augmentation comme dans toutes les structures. Le salaire n'est pas défini par le maire mais est réglementé au niveau national suivant des indices de rémunération et suivant l'ancienneté.*

*Madame Bret souligne que tout agent a droit à une évolution de carrière.*

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet. (35 h/hebdomadaire)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022

Filière : administrative

Cadre d'emploi : catégorie A

Grade : attaché

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12

**ADOPTÉ :** à 11 voix pour

à 3 abstentions (Porraz-Verlucco-Plassiard)

### **CRÉATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE GRADE D'ATTACHÉ**

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) a été mis en place sur la commune en 2016, après validation du comité technique du centre de gestion de la fonction publique, pour se conformer à la législation. Il doit obligatoirement être instauré pour l'ensemble des agents de la commune.

Suite à la création du poste d'attaché, le conseil municipal doit étendre le régime indemnitaire à ce grade.

*Monsieur Porraz demande si c'est légal.*

*Monsieur le Maire souligne que toutes les mesures qui sont prises actuellement sont tout à fait légales et nécessaires.*

Après délibération, le conseil municipal, approuve la mise en place du RIFSEEP pour le poste d'attaché territorial. (11 pour – 3 abstentions (Porraz-Verlucco-Plassiard))

**AFFAIRES DIVERSES :**

*Fête de la musique : Monsieur le Maire indique que cette fête a été une réussite et très bien appréciée.*

*Monsieur Porraz demande pourquoi le foyer des jeunes n'a pas été convié ainsi que d'autres associations.*

*Monsieur le Maire explique l'organisation par la mairie et la démarche faite avec les rioulards. La buvette est confiée à tour de rôle aux associations.*

*Bois : Suite à l'article paru dans le flash de la commune, sur la vente de bois coupés, nous avons eu beaucoup de demandes. Un partage sera fait entre tous.*



Le maire,

Jean-Luc BENETTI.